

Livret d'accueil

des internes

du CHU de LIMOGES



**Direction des
affaires médicales**





Sommaire

- Mots de bienvenue / p.3
- Statut des internes / p.7
- Logiciel de gestion du temps médical / p.11
- Rémunération et bulletin de salaire / p.13
- Indemnités diverses / p.14
- Internat (logement et avantages en nature) / p.15
- Cartes professionnelles, Tampons, Lingerie / p.15
- Statut des docteurs juniors / p.16
- Commission de suivi de l'internat / p.19
- Engagement du CHU sur l'égalité professionnelle / p.19
- Bureau de l'internat, représentation à la CME / p.20
- L'Association Professionnelle des Internes Hospitaliers de Limoges (APIHL) / p.21
- Organigramme de la DAM / p.22
- Organigramme fonctionnel du CHU / p.24
- Plan CHU / p.26

Mot de bienvenue

L'internat à Limoges, c'est avant tout une proximité d'accompagnement :

- Dans la formation, avec des équipes médico soignantes attentives et des méthodes pédagogiques modernes comme la simulation, dans un écosystème particulièrement propice, où soins, enseignements et recherches sont regroupés sur le même site.
- Dans un CHU à taille humaine, facilitant le développement inter professionnel.
- Dans la recherche, autour des 8 unités de recherche interdisciplinaires et d'innovations, du CIC INSERM, de l'écoute et du soutien du Pr Marie-Cécile Ploy (VP recherche de la Faculté de Médecine) et du Pr Sébastien Hantz (VP recherche du CHU de Limoges).
- Dans votre qualité de vie au travail avec un internat chaleureux et accueillant, et une attention à vos conditions de travail dont est chargé le comité de suivi de l'internat piloté par le Pr Kim Ly.

Vous êtes les forces vives de notre CHU, vous êtes nos sources de stimulation et les futurs animateurs de notre CHU.

Pr Muriel Mathonnet
PCME
du CHU de Limoges

Pr Pierre-Yves Robert
Doyen
de la Faculté de médecine

Pr Bertrand Courtioux
Doyen
de la Faculté de pharmacie



Mot de bienvenue

Mesdames,

Messieurs les internes,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges est ravi de vous compter dans ses rangs à la suite de votre réussite à l'Examen classant national.

Nous sommes fiers d'accueillir chaque année des promotions plus nombreuses et d'accompagner ainsi l'avenir des professions médicales et pharmaceutiques. Votre présence dans notre établissement est une chance et nous souhaitons mettre à votre disposition les meilleurs outils pour cette nouvelle période déterminante qui s'ouvre dans votre parcours de formation.

Ce livret d'accueil a été rédigé à votre intention, afin de vous apporter des informations pratiques et des points de repères sur votre statut et vos interlocuteurs.

Il est le reflet du travail de fond mené par la Direction du CHU, en lien avec la Présidence de CME, les Doyens et l'ensemble des coordonnateurs de spécialités et enseignants dans le but de vous réserver le meilleur accueil et des conditions de formation optimales.

Aussi, votre voix est importante et nous vous assurons de notre disponibilité et de notre écoute si son contenu soulevait des observations, des compléments et, de manière générale, pour échanger sur tout sujet pendant vos années au sein de notre établissement.

Au nom de l'ensemble de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, je vous souhaite la bienvenue et le meilleur dans cette nouvelle étape qui s'offre à vous.

Pascale Mocaër
Directrice Générale
du CHU de LIMOGES



Statut de l'interne

Le statut de l'interne est régi par le Code de la Santé Publique.

L'interne est un agent public. **Praticien en formation** spécialisée, il consacre la totalité de son temps **à sa formation et à ses activités médicales**.

En stage, l'interne exerce des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins par délégation et **sous la responsabilité du praticien responsable** de l'entité d'accueil.

Les internes sont soumis au règlement intérieur de l'établissement et participent à la permanence des soins de l'établissement où ils sont affectés, dans le respect du cadre réglementaire relatif au temps de travail.

Les stages hospitaliers commencent le 1^{er} jour ouvrable des mois de MAI et NOVEMBRE.

En qualité de salarié de l'établissement dans lequel vous êtes affecté, vous êtes tenu de rejoindre votre poste sans délai. Toute absence doit par conséquent être justifiée auprès de la direction des affaires médicales.

Vos obligations de service sont de **8 demi-journées par semaine** en moyenne sur le trimestre et, hors stage, de **2 demi-journées par semaine** dont **1 demi-journée de formation et 1 demi-journée utilisée de manière autonome**.



■ L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Un tableau de service prévisionnel doit être élaboré par le praticien responsable de l'entité.

Ce tableau organise le temps de travail des internes, il est arrêté mensuellement par le Directeur de l'établissement.

Un relevé trimestriel de la réalisation des obligations de service est mis à disposition de l'interne (**cf logiciel de gestion du temps : CHRONOS**).

■ LES GARDES DES INTERNES

Le service de garde comprend un service de garde normal et des gardes supplémentaires : à partir de la 7^{ème} garde dans le mois (**tous ces éléments doivent être mentionnés au tableau de service**).

- Le service de garde normal comprend une garde de nuit par semaine et un dimanche ou jour férié par mois.
- Les gardes supplémentaires au service de garde normal ne sont réalisées que dans les activités pour lesquelles la continuité médicale sur place est nécessaire et en cas de nécessité impérieuse de service.

■ LES ASTREINTES DES INTERNES

Exclusivement organisées dans les CHU.

L'interne doit pouvoir faire appel à un médecin sénior à tout moment.

■ LES STAGES HORS CHU

Si un interne effectue un stage hospitalier ou extra-hospitalier HORS CHU, une convention d'accueil doit être signée avec le CHU de rattachement de l'interne.

La convention d'accueil précise l'établissement en charge du versement à l'interne des éléments de rémunération, le contenu de ces éléments, les obligations assurantielles, le règlement intérieur applicable pendant la durée du stage.

Durant un stage HORS CHU, l'interne relève de son CHU de rattachement concernant :

- La discipline
- La mise en disponibilité
- Les congés
- Le versement des éléments de rémunération mentionnés à l'article R6153-10 à l'exception des majorations logement et nourriture dues par l'établissement d'accueil.

■ CONGÉS :

L'interne bénéficie d'un congé annuel de 30 jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf le dimanche et les jours fériés) répartis en 2 semestres.

Les congés sont soumis à validation du chef de service.

A noter : il est possible de reporter jusqu'à 5 jours du semestre d'hiver au semestre d'été mais pas du semestre d'été au semestre d'hiver. Les congés doivent donc être soldés au 01/11 de chaque année ou payés dans la limite de six jours ouvrables sous réserve que le nombre de jours pris au cours de l'année de référence ne soit pas inférieur à 24.

■ AUTORISATIONS D'ABSENCE :

L'interne a droit à des autorisations spéciales d'absences sur présentation d'un justificatif :

- 5 jours ouvrables pour mariage ou PACS
- 3 jours ouvrables pour naissance
- 3 jours ouvrables en cas de décès du conjoint/père/mère/enfant

■ AUTRES CONGES

Vous pouvez bénéficier d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité rémunéré à 100 %.

Mais aussi :

- d'un congé de présence parentale non rémunéré de 310 jours sur 36 mois
- d'un congé parental d'éducation de 36 mois non rémunéré (enfant de moins de 3 ans) ou d'un an (enfant de 3 à 16 ans)
- d'un congé de solidarité familiale



■ CONGÉS POUR RAISONS DE SANTÉ :

Congé	Prise en charge	Suite
Maladie	Pleine rémunération 3 mois puis ½ pendant 6 mois	Congé sans rémunération de 15 mois après avis du comité médical
« Longue durée »	2/3 rémunération pendant 18 mois ½ rémunération pendant 18 mois	Congé non rémunéré de 12 mois sous réserve
Longue maladie	2/3 pendant 12 mois ½ pendant 24 mois	Congé non rémunéré de 12 mois sous réserve
Accident de service, maladie professionnelle	Pleine rémunération pendant 12 mois 2/3 pendant 24 mois	Congé non rémunéré de 12 mois sous réserve

Temps partiel thérapeutique :

1. Après un CLD, un CLM, pour une période de 3 mois renouvelable dans la limite d'une année par affection.
2. Après un congé pour accident de service ou maladie professionnelle, pour une période de 6 mois renouvelable une fois.
3. Accordé soit parce que :
 - La reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé.
 - L'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation à ses fonctions compatible avec son état de santé.

NB : Pour que le semestre de l'interne soit validé, il doit avoir accompli 4 mois pleins.

Discipline

Les sanctions disciplinaires applicables à un interne pour des fautes commises dans l'exercice de ses activités au titre des stages pratiques sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion des fonctions pour une durée maximale de 5 ans.

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Directeur Général du CHU de rattachement après consultation du praticien référent. Le président de l'université et le directeur de l'UFR en sont informés dans les 15 jours.

L'exclusion des fonctions est prononcée par le Directeur Général du CHU après consultation du praticien référent et au vu de l'avis du conseil de discipline de la région sanitaire.

Logiciel de temps médical

Le CHU de Limoges met à disposition un logiciel pour vous accompagner dans la gestion du temps de travail.

Les intérêts pour l'utilisateur sont les suivants :

- **Forte diminution du circuit papier :**
 - Saisie des demandes d'absences (CA, Formations etc...) à l'aide de l'interface WEB du logiciel CHRONOS.
 - Saisie des déplacements pour les astreintes à l'aide de l'interface WEB du logiciel CHRONOS.
 - Saisie des deux demi-journées hebdomadaires hors stage.
 - Validation rapide des demandes d'absence par le responsable de service ou le gestionnaire délégué.
- **Suivi des compteurs en temps réel (Droits, Soldes de CA, récupération)**
- **Mise à jour en continu du tableau de service et des tableaux de gardes et d'astreintes**



Principaux acteurs dans la gestion du temps médical

- Les praticiens du service
- Les internes du service
- Le responsable de service (qui valide les absences)
- Le gestionnaire délégué (médecin ou secrétaire)

■ CIRCUIT D'UNE DEMANDE D'ABSENCE

- Les responsables des tableaux de gardes doivent transmettre aux gestionnaires du service (chefs de service/secrétaires) le planning prévisionnel des gardes et astreintes pour mise à jour dans CHRONOS.
- L'interne d'astreinte doit impérativement déclarer ses déplacements d'astreinte au plus tard le dernier dimanche de chaque mois pour qu'ils soient pris en compte pour la paie.
- En cas de question, vous pouvez contacter Stéphanie David-Brunet au 61756 ou Nathalie Aner au 61755.

Rémunération et bulletin de salaire

- Un salaire de base annuel (montants bruts) :
 - 1^{ère} année: 19 406,35 €
 - 2^{ème} année: 21 483,24 €
 - 3^{ème} année : 28 408,30 €
 - 4^{ème} année : 28 430,36 €
 - 5^{ème} année : 28 448,22 €
- Une indemnité annuelle au titre du logement et de la nourriture (montants bruts) :
 - Non logés non nourris : 1 010,64 €
 - Non logés mais nourris : 336,32 €
 - Logés mais non nourris : 674,31 €
- Une indemnité de sujétion les deux premières années : 435,18 € mensuels.
- Une prime de responsabilité dès la 4^{ème} année
(2154,10 € bruts la 4^{ème} année / 4273,93 € bruts la 5^{ème} année)

Des éléments variables au titre de la participation à la permanence des soins :

■ GARDES SUR PLACE

L'arrêté du 29 juin 2023 fait une distinction concernant la rémunération des gardes selon les règles suivantes :

- Gardes du lundi au vendredi : 234,80 € bruts par unité de garde
- Gardes dimanche ou férié jour, nuit du samedi au dimanche, nuit du dimanche et férié : 256,86 € bruts par unité de garde
- A partir de la 7^{ème} garde : 256,86 € bruts par unité de garde

Les gardes du dernier lundi du mois qui précède et jusqu'au dernier dimanche du mois en cours sont rémunérées en M+2

Ex : sur paie de février 2025, seront payées vos gardes du 25/11/2024 au 29/12/2024



■ ASTREINTES

L'interne reçoit une indemnisation forfaitaire de 21,26 € pour l'astreinte et, s'il se déplace, les temps de trajet et d'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif et sont indemnisés de la façon suivante (**tous les déplacements doivent être saisis dans le logiciel de gestion du temps médical - CHRONOS**) :

- Le temps d'intervention est décompté en heures
- Le temps de trajet est décompté forfaitairement pour une heure AR (plafonné à deux heures) : si vous faites 3 déplacements dans la nuit = 2h de trajet décomptés hors samedi (1h)
- Chaque plage de 5 heures est indemnisée 78,26 € bruts par trimestre
- Par dérogation les déplacements d'une durée d'intervention sur place d'au moins 3 heures font l'objet d'un équivalent d'une plage de 5 heures, indemnisée 78,26 € bruts par trimestre
- Les déplacements sont indemnisés par trimestre (**après saisie individualisée sur CHRONOS**) sur paies de : FEVRIER, MAI, AOÛT et NOVEMBRE.

■ INDEMNITÉS DIVERSES

- Supplément familial de traitement : informations et dossier à demander à Adeline Colin : adeline.colin@chu-limoges.fr
- Remboursement à hauteur de 75% des titres d'abonnement aux transports en commun : renseignements à demander auprès de Nathalie Chatonnet : nathalie.chatonnet@chu-limoges.fr
- Forfait mobilité durable : informations disponibles sur Hermès ou à demander à Adeline Colin : adeline.colin@chu-limoges.fr

■ INDEMNITÉS VERSÉES AUX INTERNES EN STAGE AMBULATOIRE :

- Indemnité forfaitaire de transport pour les internes affectés en stage ambulatoire dont au moins un des stages est situé à au moins 15km à la fois du CHU de rattachement et du domicile de l'interne (*130 € bruts mensuels versés le dernier mois de paie de chaque semestre AVRIL et OCTOBRE*)

Pour en bénéficier : transmettre à Audrey Veyssière le formulaire rempli, un justificatif de domicile et la convention signée par toutes les parties : audrey.veyssiere@chu-limoges.fr

- Indemnité forfaitaire d'hébergement pour les internes affectés en stage ambulatoire sans condition de km (*300€ bruts mensuels versés le dernier mois de paie de chaque semestre*)

Pour en bénéficier : transmettre à Audrey Veyssière le formulaire rempli et la convention signée par toutes les parties : audrey.veyssiere@chu-limoges.fr

- Prime de responsabilité pour les SASPAS : accordée de droit (*125 € bruts mensuels versés le dernier mois de chaque semestre*)

Internat, logement, avantages en nature

Pour bénéficier d'un logement à l'internat, il convient de formuler une demande par mail à l'adresse suivante : apihl.logement@gmail.com

Les conditions d'attribution des logements sont définies par le bureau de l'internat.

Tout changement d'adresse doit être signalé à la DAM.

Au titre de votre statut d'interne, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel des repas pris à l'internat :

- Tarif forfaitaire URSSAF : 5,35 €

- Tarif interne pour un repas : 1 €

Chaque mois, les avantages en nature liés aux repas pris à l'internat apparaissent sur les bulletins de salaire des internes.

Cartes, tampons, lingerie

Les cartes professionnelles sont envoyées au domicile de l'interne.

- Pour activer les accès informatiques, il vous faut suivre la procédure transmise à la journée d'accueil des nouveaux internes et consultable sur la page d'accueil d'Hermès

- Pour activer les accès au self de l'internat, il convient de faire activer votre carte à la Direction des Affaires Médicales auprès de Nathalie Chatonnet

- Pour activer les accès au parking de l'internat et aux bâtiments du CHU, il convient de vous rendre au PC sécurité (bâtiment situé en face de l'internat) afin de faire enrôler votre carte.

Les tampons nominatifs sont commandés par la DAM en début d'année universitaire (novembre de chaque année) et seront transmis à la journée d'accueil.



Lingerie : Après votre choix de stage, il convient de demander un bon auprès du cadre de santé du service d'affectation et de se rendre à la lingerie centrale pour faire les essayages (5 blouses, 5 tuniques, 5 pantalons et une paire de chaussures).

Pour plus d'informations merci de contacter la lingerie au 50 173 de 8h à 12h, de 13h30 à 16h (sauf mercredi après-midi et vendredi après-midi : lingerie fermée).

Statut docteur junior

REFORME DE L'INTERNAT

DECRET DU 25 NOVEMBRE 2016

Date de mise en oeuvre : rentrée universitaire 2017/2018

Un seul diplôme DES est nécessaire pour la qualification et l'exercice de la spécialité : suppression des DESC et de la majorité des capacités

44 spécialités de DES dont la durée varie entre 4 et 6 ans (*6 ans pour les spécialités chirurgicales*)

Possibilité de prendre des options et des FST (*formations spécialisées transversales*) qualifiantes

DES en 3 phases

- **Phase 1** : phase socle d'un an pour l'acquisition des connaissances de base
- **Phase 2** : phase d'approfondissement pour l'acquisition approfondie des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la spécialité suivie (*durée 2 à 3 ans suivant la spécialité*)
- **Phase 3** : phase de consolidation pour la consolidation de l'ensemble des connaissances et des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la spécialité (*durée 1 à 2 ans*)

■ PASSAGE DE LA THÈSE

Pour les spécialités dont la durée de formation est supérieure à trois ans, la thèse est soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement.

Pour les spécialités dont la durée de formation est de trois ans, la thèse est soutenue au plus tard 3 ans après la validation de la dernière phase.

Conséquences du passage de la thèse:

- Délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine
- Inscription conditionnelle annuelle à l'Ordre des médecins
- Entrée en phase 3 sous réserve de la validation de la phase 2 de la maquette du DES suivi.

Le DES :

- Délivré à l'issue du dernier stage des études du 3^{ème} cycle.

■ DOCTEUR JUNIOR

Il est nommé par le directeur général du CHU de rattachement.

Dans les trois mois suivant sa nomination, le docteur junior formule une demande d'inscription sur un tableau spécial auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Il exerce ses fonctions sous le régime de l'autonomie supervisée (article R.6153-1-2 du CSP).

Arrêté du 16 janvier 2020 relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R.6153-1-2 du CSP.

- Il est ainsi prévu que lors de l'entrée en phase 3, la nature, le nombre et les conditions de réalisation des actes que le docteur junior est en mesure d'accomplir en autonomie supervisée, c'est-à-dire seul, feront l'objet d'une concertation entre le docteur junior et le praticien responsable du lieu du stage, en lien avec le coordonnateur local de la spécialité et ce après un entretien individuel.



- L'article fixe le cadre de la supervision ainsi que de l'évolution des actes susceptibles d'être réalisés en autonomie supervisée tout au long de la phase 3
- Pour les autres actes, ils restent réalisés par délégation et sous la responsabilité du praticien responsable comme pour les autres internes.

Le docteur junior est soumis aux obligations relatives au temps de travail prévues par les articles R. 6153-2 à R. 6153-2-5 du CSP (*idem que les internes: 10 ½ journées dont 2 hors stage*).

Il a droit à un congé annuel de 25 jours ouvrés*, à un congé de maternité, d'adoption ou de paternité d'une durée égale à celle prévue par le Code de la sécurité sociale.

** Devant être soldés au 01/11 ou payés dans la limite de 5 jours ouvrés sous réserve que le nombre de jours pris dans l'année de référence ne soit pas inférieur à 20.*

La phase de consolidation du troisième cycle validée est comptabilisée à raison d'une année pour l'obtention du titre d'assistant spécialiste. Elle est d'une à deux années suivant les spécialités (généralement 2 ans pour les spécialités chirurgicales).

■ ÉMOLUMENTS BRUTS ANNUELS :

Pour l'année de phase 3 : arrêté du 29 juin 2023 = 28 495,49 €.

Pour la seconde année de phase 3, lorsqu'elle est prévue par la maquette de formation : arrêté du 29 juin 2023 = 28 495,49 €.

■ PRIME D'AUTONOMIE SUPERVISÉE (montant bruts annuels) :

Pour l'année de phase 3 : 5 000 € ;

Pour la seconde année de phase 3, lorsqu'elle est prévue par la maquette de formation : 6 000 €.

Cette prime est versée mensuellement et soumise à cotisations IRCANTEC.

■ GARDES ET ASTREINTES (montants bruts annuels) : *idem senior*

- **Gardes** (*si la garde est prise sur le tableau des seniors*) : une nuit, un dimanche ou un jour férié : 422,03 € ;
une demi-nuit ou un samedi après-midi : 211,01 €.

- **L'indemnisation des astreintes** (*si l'astreinte est prise sur le tableau des seniors*) s'effectue dans les mêmes conditions que pour les praticiens hospitaliers, définies à l'article 14 de l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins modifié.

Commission de suivi de l'internat

Le CHU s'attache à vous assurer la meilleure qualité d'exercice et à prévenir les risques psycho-sociaux.

Une commission de suivi de l'internat a été mise en place depuis la rentrée universitaire 2021 afin d'apporter un soutien aux internes en difficultés et de répondre à leurs besoins.

Une adresse mail unique : sos.internes@unilim.fr

Composition de la commission :

- Doyen : Pr Pierre-Yves Robert
- Président : Pr Kim Ly
- Représentant coordonnateur des spécialités : Pr Aurélien Descazeau
- Représentant des stages hors CHU : Pr Bertrand Olliac
- Représentant du service de Santé au Travail : Pr Michel Druet-Cabanac
- Représentant de la CME : Pr Muriel Mathonnet, Dr Jérôme Gaillard ou un représentant
- Représentant des affaires médicales : Fanny Tuyeras
- Représentant de la scolarité de la Faculté de Médecine : Cyril Kahfujian
- Représentants des internes : un interne de médecine générale, un interne de psychiatrie et deux internes de spécialités



Le guide :
« Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes entre les professionnels » et le formulaire dédié sont disponibles sur Hermès en rubrique Documentthèque > Documents de référence.

Engagement du CHU sur l'égalité professionnelle

Prévues par l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont rendues obligatoires par l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle du CHU de Limoges est structuré autour de cinq axes :

- Structuration de la politique de promotion de l'égalité professionnelle
- Accompagnement du professionnel tout au long de sa carrière
- Prévention du harcèlement et des situations de discrimination
- Soutien à la fonction parentale
- Egalité d'accès à l'information et au bon usage du numérique

Dans ce cadre, des plaquettes d'information sur différentes thématiques ont été rédigées et sont à disposition du personnel dans les services (arrivée d'un enfant, congé maladie, droit à la déconnexion...)



Représentation à la CME

La commission médicale d'établissement est l'instance représentative de la communauté médicale, pharmaceutique et odontologique. Elle dispose, notamment, d'un rôle consultatif sur les modalités d'accueil, d'intégration et de formation des professionnels et étudiants. Elle a également pour rôle d'élaborer le projet médical de l'établissement.

La CME du CHU de Limoges est composée de membres désignés avec voix délibérative, dont 3 représentants des internes (un représentant pour les internes de médecine générale, un pour les internes de DES de spécialités, un pour les internes de pharmacie).

Ces derniers sont nommés tous les 6 mois, à chaque début de stage, par le président du directoire après avis des organisations représentatives des internes siégeant au sein de la commission de subdivision dont relève l'établissement.



L'APIHL de quoi s'agit-il ?

L'Association Professionnelle des Internes Hospitaliers de Limoges ou APIHL pour les intimes est une association ayant plusieurs rôles et étant disponible pour vous toute l'année.

Nos attributions :

- Gérer les logements de l'internat
- Gérer l'internat de manière générale mais aussi les repas améliorés, afterworks, barbecues, piscine, et les différentes rénovations pour votre lieu de vie
- Communiquer les informations importantes
- Organiser des soirées
- Communiquer avec la médicale pour avoir différentes prestations, soirée de dégustation...
- Vous soutenir et vous divertir...

Cette année nous sommes nombreux et surtout très motivés !

Il ne faut pas hésiter à venir nous voir ou nous envoyer un message en cas de question, requête, souci. Vous aurez l'occasion de nous rencontrer très prochainement (si ce n'est pas déjà fait).

La première année est nouvelle pour vous tous, alors on se serre les coudes dans les bons, comme les mauvais moments et on devient une grande famille.

Hâte de tous vous rencontrer.

APIHLment votre.

Président : Gautier Houziaux / Vice-Président : Jack Obeida / Trésorier : Jules Boudot

Secrétaire : Alexandra Vannier

VP ISNI : Emma Chaumeil



DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES

•Fanny
Directrice

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU ET POLITIQUE DE FORMATION*

•Laurène PELTIER
Responsable

•Hanane RAJI
Gestionnaire formation

CARRIÈRES ET OR PILOTAGE DE LA M

•N. (en cours de re
Responsable

GESTION BUDGÉTAIRE ET CONTRÔLE DE GESTION

•Vincent BELLANGER
•Gaëlle VALLAT

RECRUTEMENTS ET CARRIÈRES MÉDICALES

•Adeline COLIN
•Aloé CHABASSE

*Service commun avec la Direction des relations humaines

TUYERAS
ce

•Nathalie CHATONNET
•Corinne GRANGER
Accueil - secrétariat

ORGANISATIONS MÉDICALES,
MASSE SALARIALE
(recrutement)

CH DE SAINT-JUNIEN
•Marina BOUJU
•Marine SOLEYMAT

GESTION DU TEMPS MEDICAL

•Nathalie ANER
•Stéphanie DAVID-BRUNET

COOPÉRATIONS - CONVENTIONS

•Audrey VEYSSIERE

Le CHU de Limoges vous accueille

CHU DUPUYTREN 1

2 avenue Martin Luther King
87042 Limoges cedex
admissionsD1@chu-limoges.fr

Activités de consultation et d'hospitalisation
des pôles neurosciences-tête-cou-os,
thorax- abdomen, cancer et gériatrie clinique.

Activités de soins aigus : réanimation,
bloc opératoire, plateau technique
d'imagerie, de médecine nucléaire
et de radiothérapie.

CAMPUS VANTEAUX

39 F rue Camille Guérin

Regroupement des sept instituts, écoles
du CHU et de l'Université de Limoges
dans un même bâtiment : l'IFSI (Institut
de formation en soins infirmiers), l'IFCS
(Institut de formation des cadres de
santé), l'IFAS (Institut de formation
des aides-soignants), l'IFA (Institut de
formation des ambulanciers), l'EIADE
(l'Ecole d'infirmier anesthésiste),
l'EIBODE (l'Ecole d'infirmier de bloc
opératoire) et l'ILFOMER (Institut
limousin de formation aux métiers de la
réadaptation).

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

URGENCES

Hôtel du Buisson

HÔPITAUX JEAN REBEYROL 1 ET JEAN REBEYROL 2

Avenue du Buisson 87042 Limoges cedex
admrebeyrol@chu-limoges.fr

Activités de médecine physique et de réadaptation,
de soins de suite et de gériatrie clinique.

Site de Marcland

HAD SSIAD

1 Maison des sources

2 Commerces

- P** Parkings visiteurs
(places pour personnes à mobilité réduite)
- P_i** Parking sous-terrain
- ♿** Dépose minute
- 10** Arrêt / Ligne Bus TCL

* CRÈCHE
DU PERSONNEL

* DIRECTION GÉNÉRALE,
BÂTIMENT MÉDICO-ADMINISTRATIF (BMA)

* RESTAURANT
DU PERSONNEL



Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS) François Denis

2 avenue Martin Luther King
87042 Limoges cedex

Regroupement des laboratoires hospitaliers et unités de recherche INSERM et CNRS, en co-tutelle avec l'Université de Limoges.

CHU DUPUYTREN 2

16 rue Bernard Descottes
87042 Limoges cedex
admissionsD2@chu-limoges.fr

Activités de consultation et d'hospitalisation des pôles clinique médicale et thorax-abdomen (cardiologie, pathologies respiratoires, chirurgie thoracique et cardiovasculaire, néphrologie-hémodialyse, soins de réanimation cardiaque).

1 campus

hospitalo-universitaire
de soins, d'enseignement
et de recherche



HÔPITAL DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT (HME)

8 avenue Dominique Larrey 87042 Limoges cedex
admissionsHME@chu-limoges.fr

Activités de pédiatrie médicale, de chirurgie pédiatrique, de gynécologie-obstétrique.

Centre d'aide médicale à la procréation et Centre de diagnostic prénatal.

Services d'urgences pédiatriques et gynéco-obstétricales.



Site de Chastaingt

à 4.5 km du site Marcland

CENTRE DE GÉRONTOLOGIE CHASTAINGT

2 rue Henri de Bourmazel 87038 Limoges cedex

Activités d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de soins de longue durée (USLD).



Standard unique
du CHU de Limoges
05 55 05 55 55





Livret d'accueil

des internes

du CHU de LIMOGES



CONTACTS

Direction des affaires médicales - Bâtiment médico-administratif
2 avenue Martin Luther King - 87042 LIMOGES CEDEX

Directrice des affaires médicales

Fanny TUYERAS : fanny.tuyeras@chu-limoges.fr

Carrière - Dossier et changements de situation

Adeline COLIN : adeline.colin@chu-limoges.fr / Tél. : 05 19 76 17 54
Aloé CHABASSE : aloe.chabasse@chu-limoges.fr / Tél. : 05 19 76 17 57

Coopérations - Conventions

Audrey VEYSSIERE : audrey.veyssiere@chu-limoges.fr / Tél. : 05 55 05 89 81

Congés - Astreintes - Logiciel temps médical

Stéphanie DAVID BRUNET : stephanie.david-brunet@chu-limoges.fr / Tél. : 05 19 76 17 56

Gardes - Logiciel temps médical

Nathalie ANER : nathalie.aner@chu-limoges.fr / Tél. : 05 19 76 17 55

Comité médical, congé longue maladie, congé longue durée

Gaëlle VALLAT : gaelle.vallat@chu-limoges.fr / 05 19 76 17 53

Secrétariat - Attestations - Cartes professionnelles - Tampons - Congés pour raisons de santé, maternité, paternité

Nathalie CHATONNET : nathalie.chatonnet@chu-limoges.fr / Tél. : 05 55 05 66 95
Corinne GRANGER : corinne.granger@chu-limoges.fr / Tél. : 05 55 05 60 04